



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020

Le CM s'est réuni ce jeudi 22 octobre 2020, à 20 heures à la Mairie de Rurange-Les-Thionville.

Présents : M. Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Joël COLLOTTE, Alexandre MALGRAS, Gilles MAZELIN, Marcel PINS, Gilbert RONCALLI  
Mmes Francine CAJELOT, Francine CHUBERRE, Corinne HILGER, Martine LELIEVRE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Procurations : M. Alain DEPENWEILLER procuration à Mme Martine LELIEVRE  
M. Clément ROMANOWSKI procuration à Mme Géraldine ROCHE  
Mme Danièle DOSSIN procuration à M. Gilbert RONCALLI  
Mme Sonia STROTZ procuration à Mme Marie-Laurence NION-COUPRIE

Secrétaire de séance : M. Joël COLLOTTE

Date de la convocation : 16/10/2020

A l'ouverture de la séance, M. Le Maire informe le conseil d'une modification de l'ordre du jour.

\*Annulation du point 14 concernant l'attribution du lot VRD pour le chantier de l'école

\*Rajout du point « Déclaration sans suite – Marché de travaux pour la construction d'une école élémentaire à Rurange les Thionville » Lot N°1 bis : VRD

1) Il est demandé au CM d'approuver le Procès-Verbal du CM du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

### **Approuvé à l'unanimité.**

2) Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir (article L. 2122-23 du C.G.C.T.) :

- ✓ Décision n°7 : Signature d'un devis de 4 500 € TTC chez « ESAT de Justemont » pour l'abattage de 43 sapins rue des Vergers
- ✓ Décision n°8 : Signature d'un devis de 5 712 € TTC chez « ELRES Réseaux » pour la pose et dépose de motifs sur candélabres
- ✓ Décision n°9 : Signature d'un devis de 6 933.31 € TTC chez « PEV » pour un programme de lutte biologique contre la chenille processionnaire
- ✓ Décision n°10 : Signature d'un devis de 20 100 € TTC chez « Hackel » pour l'achat une tondeuse auto portée

3) Motion visant à interdire l'usage de la RD8 aux camions

Il est demandé au CM de voter une motion interdisant l'usage de la RD8 aux camions de + de 38 tonnes.

Cette motion est à l'initiative de la Commune de Metzeresche qui souhaite lancer une action concertée avec le Conseil Département de la Moselle.

Il est demandé la planification d'une étude préalable devant permettre une interdiction pure et simple du Transport International Routier des camions de + de 38 tonnes sur la RD8 entre Bousse et Kédange sur Canner de jour comme de nuit et la mise en place de dispositions afin de redéfinir un transfert du trafic sur les axes appropriés.

**Adopté à l'unanimité**

4) Compétence PLUi « documents d'urbanisme »

Il est demandé au CM de s'opposer au transfert de la compétence PLUi « Documents d'urbanisme » à la CCAM à compter du 01 janvier 2021 tel que le prévu à l'article 136 de la loi ALUR ;

**Adopté à l'unanimité**

5) Enquête publique sur une installation classée

Une enquête publique est ouverte afin de répondre à la Société Sablières DIER qui sollicite l'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires à Ay-Sur-Moselle.

**Avis favorable à l'unanimité**

6) Création d'un poste d'adjoint technique

Le CM se prononce sur la création d'un poste d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des bâtiments et des espaces verts.

**Adopté à l'unanimité**

7) Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2è classe

Le Maire propose au CM de créer un poste d'adjoint administratif principal 2è classe afin de renforcer les services administratifs de la mairie, suite au départ en retraite d'un agent. Cette décision annule et remplace la décision prise le 9 juillet 2020.

**Adopté à l'unanimité**

8) Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal

Le Maire propose au CM de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, suite au départ en retraite de l'agent titulaire de ce poste. Cette décision intervient suite à l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 25 septembre 2020.

**Adopté à l'unanimité**

### 9) Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant les mouvements de personnel (créations et suppressions de postes), Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le nouveau tableau des effectifs.

#### Agents titulaires

Grades	Catégorie	Effectifs	Durée de service
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	B	1	28h / semaine
Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe	C	1	32h / semaine
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	2	35h / semaine
Agent de maîtrise	C	1	35h / semaine
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	2	10h et 17h/ semaine
Adjoint technique	C	2	19h45 et 35h/ semaine
Asem principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	35h / semaine
Adjoint d'animation	C	3	7h95, 12h71 et 14h10/ semaine
<b>TOTAL</b>		14	

#### Contractuels

Grades	Catégorie	Effectifs	Durée de service
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe assurant les fonctions d'agent d'entretien (art 3.2 loi 26/01/1984 modifiée)	C	1	22h5 /semaine
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe assurant les fonctions d'agent d'entretien (art 3.2 loi 26/01/1984 modifiée)	C	1	35h/semaine
Adjoint technique assurant les fonctions d'agent polyvalent des bâtiments communaux et espaces verts	C	1	35h/semaine
Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe assurant les fonctions d'agent d'animation (art 3.2 loi 26/01/1984 modifiée)	C	1	26h22/semaine
<b>TOTAL</b>		4	

### **Adopté à l'unanimité**

#### 10) Désignation du membre de la CLECT

L'article 1609 *nonies* C IV du Code Général des Impôts (CGI) dispose qu'il doit être créé, entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et ses communes constitutives, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)

Cette Commission a pour rôle de procéder :

- D'une part, à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part, au calcul des Attributions de Compensation (AC) entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

La Communauté de Commune de l'Arc Mosellan a adopté le 6 octobre dernier la création d'une CLECT. Sa composition doit prendre en compte un représentant de chaque commune membre.

Il est donc proposé au CM de désigner M. Pierre ROSAIRE, Maire, comme membre de la CLECT pour la durée du mandat ;

### **Adopté à l'unanimité**

#### 11) Décision modificative n°1

Suite aux explications de M. Baltazar, adjoint aux finances, il est proposé une modification budgétaire au BP 2020 en section investissement.

Chap 21	Article 2151	- 25 €
Chap 45	Article 45811	+25 €

### **Adopté à l'unanimité**

#### 12) Taux de la taxe d'aménagement

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Vu** la délibération adoptée le 18 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3.5% ;

Il est proposé au C.M,

- de reconduire annuellement de plein droit la délibération du 22 septembre 2011 concernant la réforme de la fiscalité de l'aménagement,
- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % à compter du 01 janvier 2021.

### **Adopté par 18 voix pour et 1 abstention**

#### 13) Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable et d'assainissement exercice 2019

VU les rapports annuels émis par le syndicat intercommunal de la région de Guénange, portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'exercice 2019, le CM est amené à se prononcer sur ces rapports présentés.

### **Adopté à l'unanimité**

#### 14) Convention pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de sécurité de deux carrefours

Il est demandé au CM d'approuver le projet de convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage pour l'aménagement de sécurité de 2 carrefours et de donner délégation à M. le Maire pour signer cette convention.

### **Adopté à l'unanimité**

#### 15) Adhésion à un groupement de commande relatif au programme Fusé@

Il est proposé au CM d'adhérer au groupement de commandes relatif au programme FUS@é.

Le Département de la Moselle, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs». En outre, l'adhésion à ce programme permet aux communes de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations.

### **Adopté à l'unanimité**

16) Règlement des locations de salles aux particuliers et à l'ASCL

Mme NION-COUPRIE, adjointe aux loisirs, demande au CM de voter le nouveau règlement des salles à usage des particuliers et de l'ASCL.

**Adopté à l'unanimité**

17) Tarifs des salles 2021

Il est demandé au CM de voter les nouveaux tarifs des locations de salles qui entreront en vigueur le 01 janvier 2021.

Tarifs pour les particuliers :

CSC de Montrequienne : 300 € pour les habitants de la Commune et en cas de mariage de leurs descendants. 500 € pour les extérieurs.

Salle polyvalente de Rurange : 500 € (uniquement pour les habitants de la Commune et en cas de mariage de leurs descendants)

Forfait décès au CSC : 50 € (pas de caution)

Cautions pour les salles : 700 €

Cautions pour le ménage et la vaisselle : 300 € pour le CSC et 600 € pour la salle polyvalente

Tarifs pour l'ASCL:

Association de la commune; membres de l'ASCL: 3 manifestations gratuites dans l'année (au-delà même tarif que pour les habitants)

En cas de conseil de la CCAM et DONNEUR DE SANG: gratuit

Autres associations externes: pas de location

Pas de caution

**Adopté par 18 voix pour et 1 abstention**

18) Règlement du Conseil des Jeunes

Il est demandé au CM d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

**Adopté à l'unanimité**

19) Déclaration sans suite – Marché de travaux pour la construction d'une école élémentaire à Rurange les Thionville » Lot n°1 bis VRD. POINT RAJOUTE

Suite à l'analyse du lot 1 bis VRD, il est proposé au CM

- d'autoriser le Maire, à déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, le lot n°01 bis VRD relatif à des travaux de construction d'une école élémentaire à Rurange-Lès-Thionville car la procédure est entachée d'irrégularité mettant en cause la sécurité juridique de la procédure et du marché.
- d'autoriser le Maire, à relancer une nouvelle consultation sur la base d'une procédure adaptée avec publicité, conformément au code de la commande publique, pour le lot 01 bis VRD.

**Adopté par 18 voix pour et 1 abstention**

Vu pour être affiché le 23 octobre 2020 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Pierre ROSAIRE

